



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3831**

commune (s) :

objet : Acquisition et maintenance de corbeilles de propreté destinées au territoire de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3831**

objet : **Acquisition et maintenance de corbeilles de propreté destinées au territoire de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose, sur un territoire de 59 communes, d'un parc d'environ 9 600 corbeilles de propreté (location et acquisition) et souhaite le renouveler en intégrant près de 1 200 porte-sacs métalliques qui permettront de remplacer les corbeilles qui ont un fort taux de réparation.

II - Choix de la procédure

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de corbeilles de propreté destinées au territoire de la Métropole. Cet accord-cadre pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition et à la maintenance de corbeilles de propreté destinées au territoire de la Métropole.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et la maintenance de corbeilles de propreté destinées au territoire de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents pour un montant minimum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

5° - Les dépenses d'investissement et de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitres 011 et 21 - opération n° 6P25O5670 et autres opérations à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.